



**Vie citoyenne, culturelle et sportive**  
**Action culturelle**

**Décision n° 2023-350**

**Objet** : Contrat d'exposition dans le cadre de l'exposition « 100 ans après le parc de Sceaux, regards de deux scènes »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de ses activités culturelles et artistiques, la ville de Sceaux organise une exposition valorisant les photographies du parc de Sceaux réalisés par Florence ARNAUD et Bernard SIMONNET,

Vu les projets de contrats d'exposition avec Florence ARNAUD et Bernard SIMONNET,

DECIDE

De signer les contrats d'exposition avec Florence ARNAUD et Bernard SIMONNET.

Fait à Sceaux, le 22 décembre 2023



  
Philippe LAURENT